

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 20 mars 2009 fixant la composition du bureau de dépouillement du scrutin du 26 mars 2009 (commission administrative paritaire du corps des administrateurs civils)

NOR : SASG0930296A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de la santé et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1967 créant à l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés à l'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2009 fixant la date des élections à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés au ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et au ministère de la santé et des sports ;

Vu les listes de candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition de la directrice de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le bureau de vote constitué à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, chargé d'effectuer le dépouillement du scrutin relatif aux élections du 26 mars 2009 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de la santé et des sports, est composé comme suit :

- présidente : Mme Françoise LUTAUD, sous-directrice de la gestion du personnel ;
- suppléante : Mme Isabelle TORTAY, adjointe au chef du bureau SRH 1A ;
- secrétaire : Mme Catherine BELGACEM, chef de la section encadrement supérieur ;
- suppléante : Mme Christina BILLAUD, gestionnaire encadrement supérieur.

Délégués de listes :

- M. Yves LACAZE, représentant de la liste présentée par le syndicat CFTD ;
- suppléante : Mme Marie-Ange SIFFREDI ;
- M. Pascal ABRAHAM, représentant de la liste présentée par le syndicat USAC-CGC ;
- suppléant : M. Jean-Étienne CAIRE.

Article 2

Sont désignées en qualité de scrutatrices :

Mme Nadia DELBE ;
Mlle Flore GODDET ;
Mme Marie-Agnès MAMY ;
Mme Geneviève NIHA-LE-CAHER.

Article 3

Le bureau de vote est chargé de la proclamation des résultats des élections conformément aux dispositions des articles 18 et suivants du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports.

Fait à Paris, le 20 mars 2009.

Pour les ministres et par délégation :
Par empêchement :
La sous-directrice de la gestion du personnel,
F. LUTAUD